



Fiche de Données de Sécurité

21/2/2014, révision 5 (453/2010)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Indicateur de produit

Indicatif de la substance:
Dénomination commerciale: CTX-120 Hypocal
Numéro CAS: 7778-54-3
Numéro EC: 231-908-7
Index 67/548/EEC: 017-012-00-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
désinfectant
Usages déconseillés :
Aucune relevé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE
Avenue Maurice Bellonte
66000 Perpignan - FRANCE
Tel: 04 11 300 200
Fax: 04 68 52 48 50

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@ctxpiscine.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison:

FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48
FRANCE (Toulouse): 05 61 77 74 47
FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25

ITALIE (Roma): 06/305 43 43
ITALIE (Milan): 02/66 10 10 29

ESPAGNE: +34 91 562 04 20





PORTUGAL: 808 250 143

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :



Propriété / Symboles:

-  O Comburant
-  Xn Nocif
-  C Corrosif
-  N Dangereux pour l'environnement

R Phrases:

- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- R34 Provoque des brûlures.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Ox. Sol. 2, Peut aggraver un incendie
- 

Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

⚠ Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

⚠ Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P309+P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants



Fiche de Données de Sécurité

3.1. Substances

Indicatif de la substance:

Substances dangereuses:

Numéro CAS: 7778-54-3

Numéro EC: 231-908-7

>= 90% hypochlorite de calcium

Numéro Index: 017-012-00-7, CAS: 7778-54-3, EC: 231-908-7

O,Xn,C,N; R22-31-34-50-8

- 2.14/2 Ox. Sol. 2 H272
- 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3.2. Mélanges

N.A.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé.

Si la personne est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité (sur le flanc avec la tête en arrière et les jambes repliées).

Maintenir la température corporelle.

Transporter la victime dans un centre hospitalier, et si cela est possible montrer au médecin l'étiquette du produit ou le contenant.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

N'administrer aucun type de substance si la personne est inconsciente.

Ne rien administrer par voie orale.

Ne rien donner à manger ou à boire.

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau: de l'irritation à la corrosion de la peau.

En cas de contact avec les yeux: de l'irritation à la corrosion des yeux.

En cas d'ingestion: de l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil digestif.

Dysphagie, sialorrhée et vomissements (hématémèse après ingestion massive).

En cas d'inhalation: De l'irritation à la corrosion des muqueuses et de l'appareil respiratoire.

Oedème de la glotte, pneumonite, bronchospasme, oedème pulmonaire et pneumonie par aspiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).



Fiche de Données de Sécurité

Traitement :

En cas d'ingestion, le lavage gastrique est déconseillé, évaluer la réalisation d'une endoscopie. Ne pas neutraliser avec des acides ni des bases.

La dilution avec de l'eau ou du lait est appropriée en l'absence de vomissement (adultes 120 - 140 ml, enfants ne pas dépasser 120 ml).

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

UTILISER DE L'EAU EN ABONDANCE. Ne pas tenter d'éteindre le feu sans un équipement respiratoire spécial (voir paragraphe 8).

Nettoyer l'équipement immédiatement après son utilisation.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

NE PAS utiliser d'extincteurs ABC ni autres similaires à produit chimique sec, ni contenant de l'azote : Risque de violente réaction chimique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

Incrémente l'ignition de matières combustibles.

Décompose thermiquement en produisant des gaz toxiques (voir section 10).

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Utiliser seulement une grosse cuillère propre et sèche en métal difficilement oxydable ou en plastique pour sortir le produit de l'emballage.

Uniquement ajouter ce produit à l'eau. Ne pas le faire dans le sens inverse.



Fiche de Données de Sécurité

Peut causer un incendie ou une explosion s'il est mélangé avec d'autres produits chimiques.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver dans endroit sec.

Conserver le conteneur fermé.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Maintenir dans un endroit sec, frais et bien aéré, loin de matières combustibles.

Stocker dans l'emballage d'origine.

Maintenir éloigné des sources de chaleur, d'étincelles, flammes vives ou produits de tabac allumés.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée d'acides.

Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hypochlorite de calcium - CAS: 7778-54-3

TLV TWA - 1 mg/m³

TLV STEL - 2 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Bottes.

Blouses de laboratoire.

Tabliers.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Dispositif de filtrage anti-poussière (DIN EN 143).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Granulé

Aspect et couleur: Blanc

Odeur: Semblable à l'eau de javel

Seuil d'odeur : N.A.

pH: 10.5 - 11.5 (1% a 25 °C)

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 180° C (Descompone)

Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.



Fiche de Données de Sécurité

| | |
|---|---|
| Densité des vapeurs: | N.A. |
| Point éclair: | N.A. |
| Vitesse d'évaporation : | N.A. |
| Pression de vapeur: | N.A. |
| Densité relative: | 2.35 g/cm ³ |
| Hydrosolubilité: | 217 g/l (27 °C) |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | N.A. |
| Température d'auto-allumage : | 2 |
| Température de décomposition: | N.A. |
| Viscosité: | N.A. |
| Propriétés explosives: | Seulement s'il vient dans le contact avec: (voir le point 10) |
| Propriétés comburantes: | Si |
| 9.2. Autres informations | |
| Miscibilité: | N.A. |
| Liposolubilité: | N.A. |
| Conductibilité: | N.A. |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | No data |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
Le produit commence à se décomposer à partir de 100 ° C.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Contact avec des acides libère des gaz toxiques ou de l'ammoniaque. Une chaleur excessive libère de l'oxygène et de chlore.
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Matières combustibles, ammoniaque, composés d'ammonium, acides, bases et réducteurs.
Réagit avec les acides libérant du chlore. En contact avec des matières combustibles, les matières organiques et des agents réducteurs peuvent réagir vigoureusement. Vous pouvez exploser au contact de tétrachlorure de carbone et des amines.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Elle libère du chlore gazeux (Cl₂) et de monoxyde de chlore (gaz dangereux)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
Informations toxicologiques concernant la substance :
hypochlorite de calcium - CAS: 7778-54-3
 - a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.5 mg/l - Durée: 1h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 850 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Positif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Génotoxicité Négatif
 - f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Espèces: Souris Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif



Fiche de Données de Sécurité

j) danger par aspiration:

Test: Corrosif pour les voies respiratoires - Voie: Inhalation Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

hypochlorite de calcium - CAS: 7778-54-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1-10 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

Numéro ONU: 2880

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Shipping Name: HYPOCHLORITE DE CALCIUM HYDRATÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Class: 5.1

Label: 5.1

ADR - Numéro d'identification du danger : 50

14.4. Groupe d'emballage

Packing Group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Marine polluant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC



Fiche de Données de Sécurité

N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

SECTION 2: Identification des dangers

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van

Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.



Fiche de Données de Sécurité

| | |
|-------------|--|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée. |
| LTE: | Exposition à long terme. |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STE: | Exposition à court terme. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWATLV: | Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH) |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |
| N.A.: | N.A. |
| N.D.: | |